SÉANCE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilles BOYENVAL, Maire.

Présents : Serge JACQUET, Bruno VITRY, Robert PILLET, Fabienne LOFFET, Thierry GUILLOU, Frédéric MARQUIS, Lionel POIDEVIN, Jérôme FILLOCQUE, Martine LEFEBVRE, François LOUIS

Secrétaire de séance : Jérôme FILLOCQUE

Approbation et signatures du procès-verbal du 24 janvier 2023

SUBVENTIONS 2023 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Réf 2023210201

Le Conseil Municipal décide d'allouer pour l'année 2023, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant en euros
Société de Chasse d'Halloy	170
Le souvenir Français de Grandvilliers	90
L'outil en main	90
L'amicale des Sapeurs Pompier de Grandvilliers	60
Les restos du Cœur	30
TOTAUX	440

CRÉATION D'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER

Réf 2023210202

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.2 et L.332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité en période estivale dans le service technique.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour 25 heures hebdomadaires à compter du 03 avril au 03 octobre 2023.

Cet agent ne pourra prétendre ni au régime indemnitaire ni à la Nouvelle Bonification Indiciaire

Le conseil municipal charge monsieur le maire d'en faire son recrutement.

CONVENTION DE MANDAT : Maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation de l'enfouissement des réseaux Basse Tension/Eclairage Public/Réseau Téléphonique avec la commune de BRIOT
Réf 2023210203

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que par délibération en date du 22 septembre 2020 et 1er mars 2022, le Conseil Municipal de BRIOT a décidé de mettre en œuvre l'enfouissement des réseaux BT/EP/RT pour la commune.

Qu'au vu de la configuration des 2 communes, les travaux d'enfouissement des réseaux auront un impact sur les habitations de la commune d'Halloy situées en face de celles de la commune de Briot.

Que la commune d'HALLOY n'a pas fait d'objection et a souhaité, en séance du 8 juin 2021, que les travaux d'enfouissement des réseaux BT/EP/RT, soient concertées et coordonnées par la commune de BRIOT

Monsieur le maire souligne enfin que la participation de la commune s'élève à 15 693.98 €.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal l'autorise à signer une convention avec la commune de Briot afin de lui confier, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement BT/EP/RT au nom et pour le compte de HALLOY dans les conditions fixées ci-après pour les travaux concernant ledit territoire d'Halloy

Ouï l'exposé, le conseil municipal autorise monsieur le maire a signé ladite convention et décide d'imputer la somme de 15 694 € au budget 2023.

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) : AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) et AUTORISATION ENGAGEMENT (AE) TRAVAUX CIMETIERE : Reprise de concessions abandonnées
Réf 2023210204

Monsieur le maire rappelle que le montant du devis établit par l'entreprise de pompes funèbres LEFEBVRE pour les travaux de reprises de concessions abandonnées s'élève à 74 345.89 € HT soit 89 216.00 €.

Il a décidé et en accord avec l'entreprise lors de la séance du 5 juillet 2022 d'étaler le paiement sur 3 exercices (2023 à 2025)

Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, le RBF doit préciser notamment :

1- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement

2- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Considérant que Le budget principal de la commune d'Halloy est régi par la nomenclature M57 développée depuis le 1er janvier 2022.

Que cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Communes, Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Par conséquent monsieur le maire demande à son conseil municipal de :

- L'**AUTORISER** à signer ledit règlement financier relatif aux modalités de gestion des autorisations de programme, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement

- **DÉCIDER** de l'Autorisation de Programme et de la répartition des crédits de paiements équilibrés comme suit

	AP ANNEE N	AP ANNEE N+1 (2024)	AP ANNEE N+2 (2025)	TOTAL AP
Dépenses HT	25 000.00	25 0000.00	24349.89	74 345.89
Dépenses TTC	**30 000.00**	**30 000.00**	**29 216.00**	**89 216.00**
Autofinancement	19 826.00	19 826.00	19 826.00	59 478.00
Subvention DETR	9 913.00	9 913.00	9 912.00	29 738.00
Recettes totales	**29 739.00**	**29 739.00**	**29738.00**	**89 216.00**

- **PRÉCISER** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur le ceux de l'année N+1, N+2

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte en ces termes les propositions de M. le Maire

BUDGETS PRIMITIFS 2023 : COMMUNE / ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les budgets 2023, le conseil municipal accepte les différentes propositions de ce dernier.

Et précise qu'ils seront votés le mardi 21 mars 2023

ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Réf : 2023210205

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

☐ à l'unanimité

☐ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux des chasses marrées :

Monsieur le maire laisse la parole à Messieurs FILLOCQUE et VITRY, suite à leur visite sur place le 20 février 2023 concernant la problématique d'eaux pluviales qui stagnent au niveau de l'entrée du commerce, chemin des chasses marées

Messieurs FILLOCQUE et VITRY expliquent qu'une visite a été faite sur place avec la société SPEE le lundi 20 février 2023.

Les travaux consisteront à faire une reprise d'enrobé sur environ 4 50 m de large sur 30 m de long soit environ 135 m² en repositionnant les bordures de caniveau saines et remplacer celles endommagées afin de créer une pente naturelle vers la bouche avaloir existante puis de créer un regard décanteur et un puits d'infiltration (21 ml) à la droite de la seconde entrée et afin que les eaux pluviales puissent s'évacuer correctement.

Des pierres devront être posées de chaque côté des 2 entrées afin que les camions de livraison ne débordent pas sur l'accotement. Les entreprises devront mettre en place des panneaux pour signaler l'entrée et sortie du parking.

Messieurs FILLOCQUE et VITRY précisent que ses travaux sont en domaine privé. Une réunion devra être prévue avec les propriétaires afin de leur présenter les travaux.

De plus, une convention de mandat tripartite devra être signée. Le conseil municipal s'engage à prendre les travaux à sa charge.

La société SPEE va refaire un devis en conséquence.

Repas des Anciens :

M. le maire et M. JACQUET font le point sur le repas des anciens du 11 mars 2023. Le devis du traiteur Hurtel est de 38 € par personne.

TIG :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une personne en TIG est sur la commune pour 56 heures.

Réfection de la RD 119

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Rd 119 sera rénovée de la société Luchard jusqu'à Saint-Maur. Monsieur le maire rappelle qu'une fois que les départementales sont réfectionnées, il est interdit de les ouvrir pendant 5 années.

Plantation de haies opération CCPV :

Le conseil municipal ne souhaite pas participer cette année.

City stade

Monsieur GUILLOU demande à monsieur le maire de convoquer la commission du city stade afin de voir ce que l'on peut faire pour limiter les nuisances.

Stationnement

Monsieur GUILLOU demande à monsieur le maire de mettre dans le prochain bulletin communal les règles du stationnement alterné soumis dans la commune car il est de moins en moins respecté. Monsieur le Maire accepte de mettre ce sujet dans le prochain bulletin.

Réservation salle des fêtes

Madame LOFFET demande à prendre la parole et explique à monsieur le maire et son conseil municipal son mécontentement concernant l'association des petits-loups qui ont fait une boum le vendredi 17 février 2023 alors que la salle des fêtes était louée à un habitant de la commune le même week-end. Elle précise que la mairie n'a pas été informée de l'organisation de cette boum pour le centre de loisirs. De ce fait le locataire a eu la salle le samedi matin alors que normalement c'était à partir du vendredi soir. Elle demande au conseil municipal de trancher sur cette situation afin que ce désagrément ne se reproduise pas.

Par conséquent le conseil municipal décide que les réservations de particuliers sont prioritaires. Que pour les associations et les particuliers, toutes locations doivent être validées au préalable par la secrétaire de mairie. Dans le cas, où l'association des petits-loups déciderait de faire une manifestation un vendredi où la salle est louée, elle se fera pendant la journée.

Mobilier salle des fêtes :

Madame LOFFET demande à monsieur le maire qu'il se renseigne pour faire l'achat d'une chambre froide et d'une étuve pour la salle des fêtes.

Madame LOFFET en profite pour signaler que Pascal JACQUET, agent technique a réussi à déboucher les gouttières de la salle des fêtes. Il y avait une petite bouteille d'eau qui obstruait à au moins 20 mètres de profondeur.

Puits :

Monsieur POIDEVIN explique que les briques ont été récupérées à la briqueterie de Sommereux et que les travaux débuteront début mars. Le sable et le ciment ont été demandés à Pascal JACQUET.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21 h 30.

SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2023

Gilles BOYENVAL, Maire	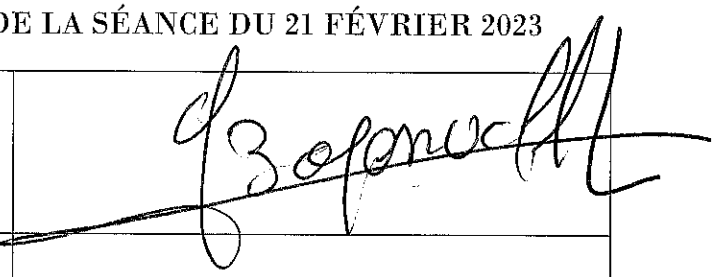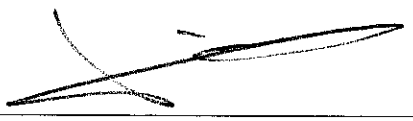
Jérôme FILLOCQUE